

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CA15 090305 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT
SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007)**

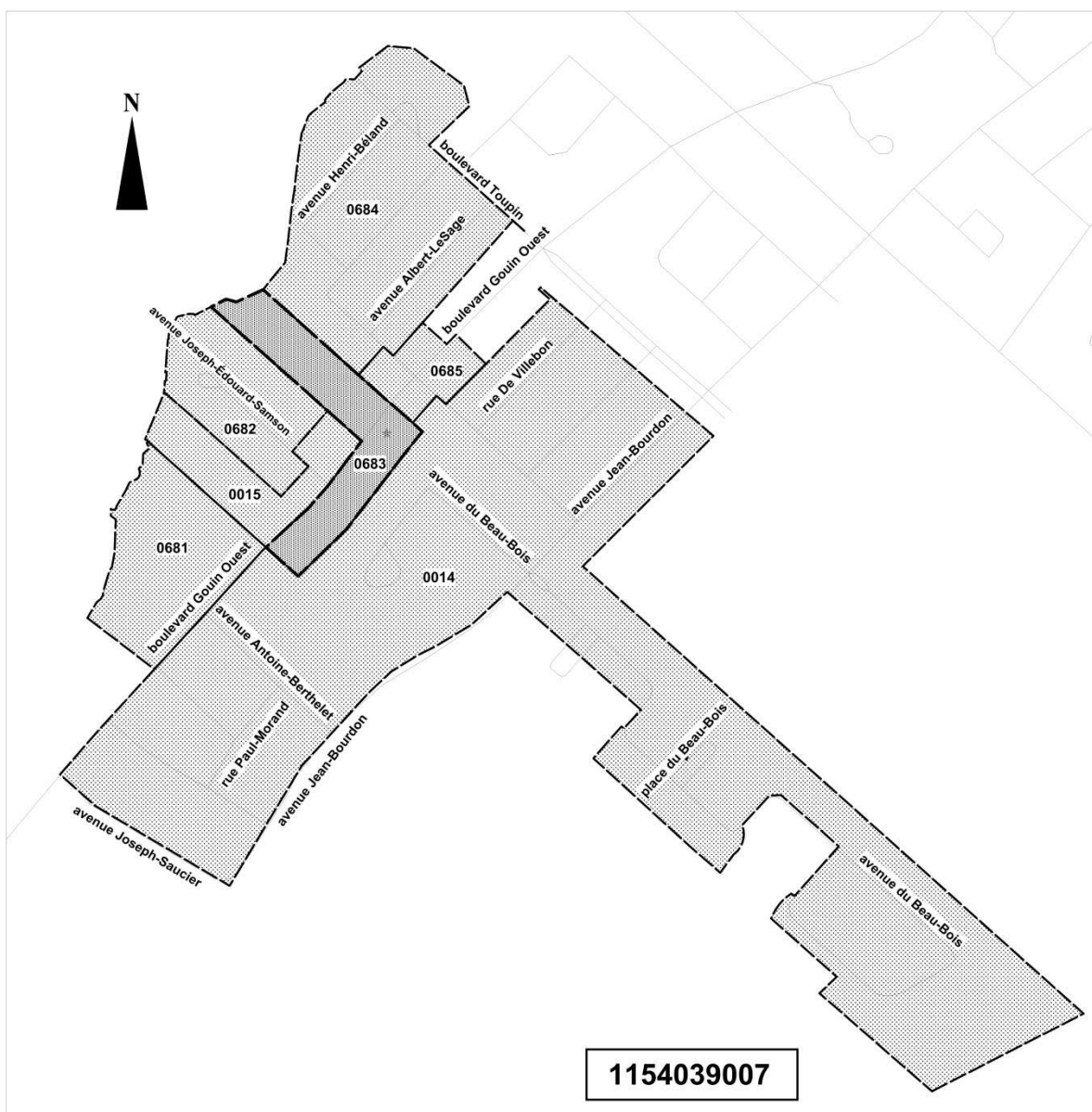
À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA15 090305 visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 9009, boulevard Gouin Ouest, érigé sur le lot 1900419 du cadastre du Québec et la construction d'une nouvelle résidence - Parcours riverain - Secteur significatif F - Zone 0683 (dossier 1154039007);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 7 décembre 2015 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA15 090305, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 1^{er} février 2016 à compter de 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'immeuble portant le numéro 9009, boulevard Gouin Ouest, érigé sur le lot 1900419 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment actuel et de construire une nouvelle résidence, et ce, malgré les articles 9 (hauteur en mètres et en étages), 24 (règle d'insertion en matière de hauteur) et 52 à 65 (alignement de construction) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);

QUE le premier projet de résolution CA15 090305 vise la zone 0683, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE le premier projet de résolution CA15 090305 de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce vingtième jour de janvier deux mille seize.

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement